

Ajaccio, le **22 DEC. 2022**

DIRECTION GENERALE
Direction du médico-social
Affaire suivie par : Nelly SANSBERRO/Dr Catherine
SUARD
Mèl : ars-corse-medico-social@ars.sante.fr

Direction déléguée à la Stratégie et à la Qualité
Mission Régionale Inspection Contrôle

La Directrice Générale

A

Madame la Directrice
EHPAD LE CISTE
10 Bd Sylvestre Marcaggi
20000 AJACCIO

Lettre recommandée avec avis de réception

Objet : transmission rapport définitif inspection

PJ : rapport définitif d'inspection

Annexe : tableau des mesures correctives final

Réf. : Code de l'action sociale et des familles articles L313-13 et suivants et L331-1 et suivants, code de la santé publique articles L6116-1 et L6116-2

J'ai diligenté une inspection le 30 juin 2022, s'étant poursuivie sur place le 12 juillet 2022, au sein de votre établissement sur le fondement des articles L1431-2, L6116-1, L6116-2 du Code de la Santé Publique (CSP) et de l'article L 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Cette inspection avait pour objectif le contrôle de la prise en charge des résidents visant à garantir la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies. Elle avait également pour objet l'analyse sur place du signalement à l'ARS le 21 janvier 2022, m'informant de décès suspects au sein de l'EHPAD survenus les 27 et 28 décembre 2021.

L'analyse sur pièces réalisée par mes services sur la base des éléments communiqués par vos soins aux fins d'instruction de la réclamation, a permis de conclure à un défaut de traçabilité des actes, du suivi et de la surveillance médicale.

Le rapport de la mission d'inspection ainsi que mon courrier vous présentant les mesures correctives envisagées vous ont été transmis dans le cadre d'une procédure contradictoire.

A l'issue de cette dernière, vous avez souhaité apporter des réponses par courrier du 31 octobre 2022.

J'accuse bonne réception des pièces transmises en complément de vos réponses :

- Fiche de poste du cadre infirmier, signée et datée du 16/11/2021
- Convention HAD-établissement le Ciste signée et datée du 26/11/2020.

Après analyse de votre retour, vous trouverez ci-joint le rapport définitif d'inspection, corrigé des erreurs de dates (29 juin au lieu de 30 juin) ainsi que les injonctions, prescriptions, et recommandations notifiées que vous trouverez en annexe dans leur intégralité. Celles-ci sont classées par ordre de priorité de mise en œuvre. Les défauts principaux constatés sont en effet de nature à affecter gravement la santé et la sécurité des résidents et par là même, l'attractivité de votre structure.

Vous veillerez à régulariser l'ensemble des écarts à la réglementation relevée.

J'appelle néanmoins votre attention sur l'importance que j'attache à la mise en œuvre prioritaire et diligente les mesures correctives rappelées ci-après.

Injonction 1 :

Assurer un pilotage du projet général de soins de l'établissement et des prises en charge des usagers en application des articles D 312-158 et suivants du CASF avant le 1^{er} avril 2023.

Injonction 2 :

Assurer la mise en œuvre de la Loi 2002-2 et notamment le respect des droits des usagers avant le 1^{er} avril 2023.

Prescription 1 : Mettre en œuvre une politique de gestion et de suivi des Evènements indésirables Graves conformément aux articles L. 331-8-1 et R 331-8 du CASF avant le 1^{er} avril 2023.

Prescription 2 : Faire évoluer le projet d'établissement en cours d'écriture en annexant le plan bleu de l'établissement enrichi du Plan de Continuité de l'Activité et toutes procédures sécurisant la prise en charge des usagers en cas de situation de crise conformément à l'article D312-160 du CASF avant le 1^{er} avril 2023.

Je vous rappelle que, conformément au Code des relations entre le public et l'administration, le rapport est désormais communicable.

Je vous précise également que le suivi de la mise en œuvre de ces mesures sera assuré par mes services, le non-respect des injonctions notifiées vous expose à des sanctions administratives telles que précisées à l'article L 313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La Directrice générale de l'ARS de Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse.



Marie-Hélène LECENNE